REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1563

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la fondation de l'Olivier via la fondation Bullukian pour le versement de 30 000 €pour l'édition du catalogue du département des arts de l'Islam

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 7 AVRIL 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/1563 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LA FONDATION DE L'OLIVIER VIA LA FONDATION BULLUKIAN POUR LE VERSEMENT DE 30 000 € POUR L'EDITION DU CATALOGUE DU DEPARTEMENT DES ARTS DE L'ISLAM (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Pour valoriser ses collections en développant une politique éditoriale, le Musée des beaux-arts de Lyon a entrepris de réaliser des catalogues raisonnés de ses collections. Le Musée souhaite réaliser un catalogue raisonné des arts de l'Islam, dont il possède la plus belle collection en France, après le Musée du Louvre.

La Fondation de l'Olivier, a déjà été mécène des catalogues raisonnés des peintures anciennes, puis des sculptures du XVII^e au XX^e siècle, de l'exposition *Claude*, *un empereur au destin singulier*, et de l'exposition *Drapé*.

Elle fédère à ses côtés des entreprises (APCR, P.R.I.S.M.E., Archipolis) pour soutenir financièrement ce projet.

Aussi, la Fondation de l'Olivier souhaite renouveler son soutien au musée en faisant un don en numéraire d'une valeur de 30 000 euros (trente- mille euros) dans le cadre du projet de catalogue raisonné des arts de l'Islam.

Les contreparties apportées à la Fondation de l'Olivier consisteront en la mise à disposition du réfectoire baroque du musée pour l'organisation d'une soirée avec visite privée des collections des arts de l'Islam (valorisation 6500 euros) et la fourniture de 22 catalogues raisonnés des arts de l'Islam (990 euros).

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 7 490 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et la Fondation de l'Olivier sous l'égide de la Fondation Bullukian est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.
- 3- La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2022, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET